

Direction Générale des  
Services Techniques  
ZD

Mis en ligne le  
01 DEC. 2022

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE  
31 AVENUE DE LUGO  
POUR DES SONDAGES SUR TROTTOIR – ENEDIS TZEN  
DU 5 AU 9 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date 9 novembre 2022 par laquelle l'Entreprise JEAN LEFEBVRE – 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE, sollicite l'autorisation d'effectuer des sondages sur trottoir pour le compte d'ENEDIS dans le cadre des travaux du TZEN 5.

Considérant qu'en raison de travaux 31 avenue de Lugo et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Du 5 au 9 décembre 2022**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux 31 avenue de Lugo à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : La circulation sera temporairement réglementée avenue de Lugo au droit du chantier dans les conditions ci-après et applicables pour la période du 5 au 9 décembre 2022 :

- Interdire le stationnement, au droit du chantier,
- Neutraliser une voie de circulation,
- Maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs,

**Article 3** L'entreprise JEAN LEFEBVRE chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

**Article 4** : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux du pôle Tranquillité Publique de la ville de Choisy le Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

**Article 5** : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires. Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 6** : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les agents de l'entreprise JEAN LEFEBVRE après la signature de l'autorisation de travaux.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Les sociétés NICOLLIN, LA POSTE, SAMSIC et JEAN LEFEBVRE.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 9** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire

